

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/110

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR CYCLONOVA, EXPLOITANT DU SERVICE VELIGO LOCATION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES POUR LE STATIONNEMENT D'UNE MAISON DU VELO MOBILE

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas Flament, 1^{er} Adjoint au Maire,**

ETAIENT PRESENTS : M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, M. CHINI, Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PONCHEL	à	M. FLAMENT
CHAMARD LASTRE	à	Mme GUERIN
Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - Mo N

Publiée le 19 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/110 du 24 septembre 2026

OBJET (515) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR CYCLONOVA, EXPLOITANT DU SERVICE VELIGO LOCATION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES POUR LE STATIONNEMENT D'UNE MAISON DU VELO MOBILE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1,

Considérant le souhaite de de la commune de poursuivre la promotion des mobilités actives sur son territoire,

Considérant la nécessité de faire connaître le service Véligo Location par Ile-de-France Mobilités,

Considérant que la Maison du Vélo mobile satisfait l'intérêt général,

Considérant que les jours et horaires d'implantation seront transmis en amont à la Ville de Sannois,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Cyclonova, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société CYCLONOVA, ci-annexée.

Article 3 : de préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement d'année en année jusqu'au 31 décembre 2032,

Article 4 : de préciser que l'occupation se fait à titre gracieux en raison de l'intérêt général de l'activité.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Nicolas FLAMENT
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité